



Course d'Orient
Fédération Française

Quoi de neuf dans le règlement des compétitions 2018



Règlement des compétitions 2018 : Quels changements ?

- Objectif recherché : simplification de l'utilisation du document
suppression des points non réglementaires;
clarification des responsabilités : Fédération ou Ligue
- Projet de RC 2018 approuvé par le Comité directeur du 30 septembre 2017
- Travail de finalisation et de mise en page au sein de la commission Pratiques sportives en lien avec la DTN
- Approbation finale lors du Comité directeur du 8 décembre 2017

Règlement des compétitions 2018 : Quels changements ?

- Chapitre I : regroupement de l'ensemble des règles de comportement qui figurait dans le passé à la fois au I.1 et au chapitre XIII.
- Chapitre II Manifestations concernées :
Réorganisation en 4 groupes avec clarification des responsabilités
 - A. Compétitions internationales avec règles IOF
 - B. Compétitions par catégorie d'âge : responsabilité FFCO (ex nationales, ex 2 -5 jours, WRE)
 - C. Championnats de ligue et championnats interrégionaux – catégorie d'âge mais responsabilité ligue
 - D. Les autres (ex régionales et départementales) – circuits de couleur uniquement et responsabilité ligue
- Chapitre III : Classification des épreuves
Explicitation des 4 groupes définis ci-dessus



Règlement des compétitions 2018 : Quels changements ?

- Chapitre III : Classement national
Obligation de respect des formats de course et des temps par format
- Suppression des chapitres IV (Organisation territoriale) et V (Domaine de responsabilités)
- Chapitre IV : Répartition des manifestations
Fonctionnement par Ligue mais maintien souhaité de la rotation par zones existante
- Chapitre V : Calendrier
Les candidatures sont à adresser au secrétariat fédéral
Décision : commission Calendrier en concertation avec la commission Juges et Arbitres
- Chapitre VII : Accès aux manifestations
Un compétiteur ne peut être titulaire que d'une seule licence annuelle fédérale.



Règlement des compétitions 2018 : Quels changements ?

- Chapitre X – Tranche d'âge- Catégorie de licence - Classes

Rappel : le surclassement s'applique de façon identique à toutes les disciplines.

Homologation des coureurs étrangers : avant la date de clôture des inscriptions.

- Chapitre XII : Organisation des compétitions

L'intervalle de départ est défini discipline par discipline

La non déclaration des cartes entrainera la non prise en compte de la course pour le CN

- Chapitre XIII : Les résultats

Publication des résultats officiels le lendemain de la course sur le site internet



Règlement des compétitions 2018 : Quels changements ?

- Chapitre XIV : Classement national

Respect des temps de course : moyenne du temps des 3 premiers compris entre 50 et 150% du temps de référence.

Pour la coupe de France individuelle, lorsque que plusieurs catégorie de licence concourent sur le même circuit ils font l'objet d'un classement par catégorie d'âge.

Pour la Coupe de France des clubs, le score des licenciées de sexe féminin est affecté d'un coefficient multiplicateur de 1,2

- Chapitre XVI : L'arbitrage

Clarification du processus avec formalisation des délais. Ce processus est détaillée en fin de document.



Règlement des compétitions 2018 : Quels changements ?

- **Règles spécifiques à la course d'orientation pédestre :**

Mise en place d'un quota supplémentaire de 3 personnes parmi les organisateurs, délégué, arbitre, contrôleur et cartographe des Nationales et des Championnats de Ligue tous formats.

Lors du Championnat de France de sprint, seules les finales comptent pour le CN.

Attribution des titres de champion de France LD, MD et nuit sur toutes les catégories sauf H/D 10

Championnat de France de nuit : adaptation des niveaux techniques (violet à la place du Noir et Orange à la place du violet)

CFC : confirmation des critères prévues pour 2018

Trophée Thierry Gueorgiou : le relais 4 devient jaune à la place de violet)



Règlement des compétitions 2018 : Quels changements ?

Possibilité de regroupement de catégories sur les championnats interrégionaux ou de ligue, sous le contrôle du délégué-arbitre, à la condition que les niveaux techniques et les temps des vainqueurs soient respectés et que sur le même circuit les départs des différentes catégories ne soient pas entrelacés. Le délégué arbitre régional doit informer le secrétariat fédéral des regroupements qu'il a autorisés.

Championnat de France de relais de catégorie

Pour les catégories D12 /H12, D16/H16 et D20/H20 les équipes de relais peuvent être constituées de coureurs du même comité départemental ou de la même ligue. Ces équipes seront classées normalement mais ne pourront ni être déclarées champion de France ni être médaillées.





Course d'Orientation
Fédération Française

ARBITRAGE : Traitement des réclamations



Arbitrage : Traitement des réclamations

- Texte de référence RC Chapitres XV & XVIII en 2017 :
- Décisions possibles (XV.1) :
 - non classement (ne termine pas son parcours, ou enfreint involontairement les règles de course) ou disqualification d'un concurrent (enfreint volontairement les règles de course ou commet une faute grave contre la probité sportive)
 - annulation d'une catégorie
- Possibilité d'une réclamation sur place jusqu'à la fermeture des circuits par un responsable de club par écrit avec un chèque de caution de 50 euros (XVIII.4)
- Validation des résultats par l'arbitre pour publication par l'organisateur au plus tard le lendemain de l'épreuve (XV.3). Les résultats passent de provisoires à officiels.



Arbitrage : Traitement des réclamations

- Si réclamation(s) sur place décision(s) de l'arbitre sur la base d'éléments matériels et de témoignages avec envoi au secrétariat fédéral et à la commission « Juges et Arbitres » et notifications par écrit aux personnes ayant porté réclamation(s) sous 5 jours
- S'il prononce une disqualification, il peut demander la comparution du licencié devant les instances disciplinaires en le demandant au secrétariat fédéral dans les 10 jours qui suivent la manifestation (XV.1)
- Possibilité de recours par le président du club par lettre recommandée dans les 8 jours ouvrables qui suivent la publication des résultats officiels accompagnée d'un chèque de 50 euros soit au secrétariat fédéral (courses du groupe B) soit au secrétariat de la Ligue (groupe C et D)



Arbitrage : Traitement des réclamations - procédure d'appel

Les réclamations concernant un non-respect du règlement administratif, des règles communes des manifestations, seront traitées par :

- le bureau fédéral pour les courses du groupe B
- le bureau de la ligue organisatrice pour les groupes C et D

Les réclamations concernant un non-respect des règles spécifiques de course seront traitées par :

- le jury d'appel fédéral pour toutes les manifestations du groupe B
- le jury d'appel régional pour toutes les manifestations des groupes C & D

Le jury d'appel ne peut pas comprendre l'arbitre ayant prononcé la décision initiale. Il dispose d'un mois pour rendre sa décision. Il peut recueillir tout témoignage susceptible de l'aider dans la compréhension de la situation.



Arbitrage : Traitement des réclamations - procédure d'appel

Si un Président de club ayant déposé une réclamation au niveau régional s'estime lésé par la décision prise à ce niveau régional, il peut saisir le niveau fédéral en transmettant sa demande en lettre recommandée avec accusé de réception au secrétariat fédéral, dans les 15 jours suivant la décision du niveau régional .

Cet appel doit être accompagné du dépôt d'une somme de 100 euros.

Dans tous les cas, les cautions sont restituées si l'appel est justifié.

